



L'indispensable vocabulaire de
Natura 2000

ÉCHANGER, AGIR

Sommaire

1. Réseau Natura 2000	3
2. Gestion.....	8
3. Incidences	10
4. Principaux textes de référence	11
5. Pilotage scientifique.....	12
6. Votre interlocuteur	14
7. Constitution du Réseau Natura 2000	15

Photo de couverture

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire :
parcours substeppique de graminées et annuelles - ©DIREN-PACA

1. Réseau Natura 2000



■ Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels mis en place en application des directives «Oiseaux» et «Habitats». Il est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

**Ce réseau est actuellement en cours de construction.
L'objectif est de l'achever en 2006.**

L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

■ Biodiversité = diversité biologique

C'est l'ensemble des richesses végétales et animales qui constituent la diversité des milieux (diversité des espèces, diversité des milieux naturels, diversité génétique).

■ Directive « Habitats »

Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- **ETAPE 1 Sites éligibles [inventaire des]**

Inventaire scientifique global identifiant les sites susceptibles d'être proposés au réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats ». C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que sont définies les propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC).

- **ETAPE 2 propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC)**

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats ».

- **ETAPE 3 Sites d'Importance Communautaire (SIC)**

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats ». La liste de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne de façon globale pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

- **ETAPE 4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêtés ministériels en application de la directive « Habitats ».

■ Directive «Oiseaux»

Directive 79/409/CE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

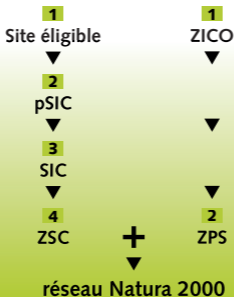
- **ETAPE 1** Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (inventaire ZICO)

Inventaire scientifique identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est, pour partie, sur la base de cet inventaire que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).

- **ETAPE 2** Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000 désignées par arrêté ministériel en application de la directive «Oiseaux».

DIRECTIVE HABITATS DIRECTIVE OISEAUX



■ Habitat naturel

Un habitat naturel est un milieu naturel ou semi naturel qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

■ Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des sept régions biogéographiques, et pour lequel doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (annexe I de la directive « Habitats »).

■ Habitat d'espèce

Un habitat d'espèce correspond au domaine vital d'une espèce (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse...). Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

■ Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et pour laquelle doivent être désignées des Zones de Protection Spéciale,
- soit à l'annexe II de la directive « Habitats » et pour laquelle doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la directive « Habitats ».

■ Espèce migratrice régulière

Oiseaux (non cités à l'annexe I de la directive «Oiseaux») effectuant de longs déplacements entre leurs zones de reproduction et leurs zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection Spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par ces espèces.

■ Habitat ou espèce d'intérêt communautaire prioritaire

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel ou de laquelle l'Union européenne porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de leur aire de répartition en Europe (signalés par un * dans les annexes I et II de la directive «Habitats»).

■ Région biogéographique

Zone géographique qui s'étend sur le territoire de plusieurs Etats membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes.

L'Union européenne à 25 membres en compte sept :

- Alpine
- Atlantique
- Boréale
- Continentale
- Macaronésienne
- Méditerranéenne
- Pannonique

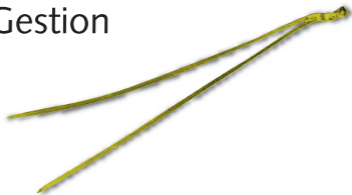
La France est concernée par quatre de ces régions :

- Alpine
- Atlantique
- Continentale
- Méditerranéenne

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est concernée par deux de ces régions :

- Alpine
- Méditerranéenne

2. Gestion



■ Comité de pilotage Natura 2000 (Copil)

Il est mis en place pour chaque site Natura 2000 ou ensemble de sites. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site et peut être élargi aux autres gestionnaires et usagers du site (associatifs, socio-économiques, ...).

Il participe à la préparation et au suivi des documents d'objectifs et des contrats Natura 2000.

■ Document d'objectifs (DOCOB)

Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur avec la participation du comité de pilotage Natura 2000 et en concertation avec les acteurs locaux réunis dans des groupes de travail.

■ Opérateur

Structure désignée par le Préfet, chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de cette mission ou travailler en partenariat ou sous-traitance avec d'autres organismes.

■ Animateur

Structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'animation, l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes .

■ Contrats et chartes

La mise en œuvre du DOCOB peut passer par l'adhésion volontaire à des chartes ou des contrats de gestion pluriannuels (Contrat d'Agriculture Durable si le contractant est un agriculteur, contrat Natura 2000 pour les autres contractants).

3. Incidences



Afin de s'assurer de la compatibilité entre les projets d'aménagement et le maintien de la biodiversité, un régime d'évaluation environnementale s'applique aux sites Natura 2000.

Tout projet,

- relevant, au titre d'autres réglementations, d'un régime d'autorisation ou d'approbation administrative,
- et susceptible d'affecter de façon notable les habitats ou espèces qui ont justifié la désignation du site,

doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences, que ce projet soit situé dans le site Natura 2000 ou à proximité.

Au regard de cette évaluation, les projets pourront être autorisés si les enjeux de conservation des sites Natura 2000 ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, les projets pourront être soit autorisés, s'ils répondent à certaines conditions et sous réserve de la mise en oeuvre de mesures compensatoires, soit refusés s'ils ne remplissent pas ces conditions.

4. Principaux textes de référence

■ Deux directives européennes

- Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux »
- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » (voir pages 4-5)

■ Directives transposées en droit français

- Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 modifiée par la loi DTR du 23 février 2005 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Ce texte a été intégré au Code de l'environnement - articles L.414-1 à L.414-5.

■ Deux décrets d'application

- Décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000
- Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000

Ces textes ont été intégrés au Code de l'environnement
- articles R.124-15 à R.214-39.

5. Pilotage scientifique



■ **MNHN: Muséum national d'histoire naturelle**

Le MNHN coordonne les travaux scientifiques pour la sélection des sites, leur proposition à la Commission européenne et l'évaluation du réseau Natura 2000.

■ **CSRPN: Conseil scientifique régional du patrimoine naturel**

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est une instance de spécialistes, placée auprès du préfet de région et du président du conseil régional, qui peut être consultée pour des questions relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional. A ce titre, il apporte son appui scientifique au réseau Natura 2000, notamment lors de l'élaboration et de la validation des DOCOB.

■ **CBNM: Conservatoire botanique national méditerranéen**

Situé à Porquerolles, ses experts sont consultés lors des inventaires biologiques en région biogéographique méditerranéenne.

■ **CBNA: Conservatoire botanique national alpin**

Situé à Gap, ses experts sont consultés lors des inventaires biologiques en région biogéographique alpine.

6. Votre interlocuteur...

■ dans votre département :

Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt

DDAF 04 • 68, bd Gassendi | BP 217 | 04003 Digne cedex
04 92 30 20 04 • ddaf04@agriculture.gouv.fr

DDAF 05 • 5, rue des Silos | BP 12 | 05008 Gap cedex
04 92 51 88 88 • ddaf05@agriculture.gouv.fr

DDAF 06 • Centre administratif départemental
Bât. Mont des Merveilles | BP 3030 | 06201 Nice cedex 3
04 93 18 46 00 • ddaf06@agriculture.gouv.fr

DDAF 13 • 154, av. de Hambourg
13285 Marseille cedex 08
04 91 76 73 00 • ddaf13@agriculture.gouv.fr

DDAF 83 • Cité administrative
Place Noël-Blache | BP 122 | 83071 Toulon cedex
04 94 92 47 00 • ddaf83@agriculture.gouv.fr

DDAF 84 • Cours Jean-Jaurès | 84000 Avignon
04 90 16 21 00 • ddaf84@agriculture.gouv.fr

■ au niveau régional :

Direction régionale de l'environnement

DIREN • BP 120 - Le Tholonet
13603 Aix-en-Provence cedex 01
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr>

7. Constitution du réseau Natura 2000

Des sites remarquables

Des milieux
Des acteurs locaux
Des activités humaines
Des espèces animales et végétales

Documents de gestion durable (DOCOB)

Contrats de gestion

**Réseau européen
Natura 2000**
pour le maintien de la biodiversité

*Ce petit livret vous est destiné :
il vous accompagnera
tout au long de vos démarches
et vous aidera à mieux comprendre
Natura 2000*

